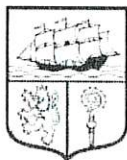


AFFICHÉ LE 15 NOV. 2022

DEPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25

N°3 – FINANCES

Budget annexe du Camping Municipal : ajustement d'autorisation de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

Rapporteur : Pello
Etcheverry, 1er adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier (*à partir de la délibération n°6*), Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux (*à partir de la délibération n°4*), Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Christine Duhart, 6^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée
- Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué, à Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint

Absents :

Nicolas Charrier (*jusqu'à la délibération n°5*)
Yvette Debarbieux (*jusqu'à la délibération n°3*)

Date de la convocation : 3 novembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHÉ LE 15 NOV. 2022

N°3 – FINANCES

Budget annexe du Camping Municipal : ajustement d'autorisation de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Il est nécessaire de revaloriser l'AP n° 01 « Réhabilitation des équipements sanitaires du Camping » de + 150 000,00€ suite à la consultation des marchés de travaux et de modifier la ventilation prévisionnelle des crédits de paiement.

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus et d'ajuster la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint à la présente délibération (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 2 novembre 2022,
- Approuve l'ajustement de l'autorisation de programme telle qu'indiquée ci-dessus et d'ajuste la répartition des crédits de paiement conformément au tableau (annexe).

Adopté à 28 voix

3 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

